

Décision 230724-03

MAIRIE DE VIRIAT**DECISION DU MAIRE****OBJET : Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'EPF de l'Ain*****Monsieur le Maire,***

après avoir reçu le 1^{ER} juillet 2024 la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Emmanuel DAUBORD Notaire situé 20 Route de Bourg à Attignat, l'informant de l'intention de la SCI VIRIAT 216 de céder son bien cadastré section BN numéro 219 d'une contenance de 3 994 m², sis ZAC de la Chambière, Rue des Vareys 01440 Viriat au prix de six cent vingt-quatre mille euros (624 000 €) au profit de M. Hakim RADI ;

précise que par courrier du 22 juillet 2024, Grand Bourg Agglomération a demandé, au titre de sa compétence économique, à la Commune de Viriat de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain le droit de préemption urbain.

Vu l'avis de la Commission Droit des sols réunie le 23 juillet 2024 approuvant cette demande de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF de l'Ain, compte tenu de l'intérêt de créer les conditions favorables au réaménagement de la zone d'activité de la Chambière,

A DECIDE

par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 Bourg en Bresse dans le cadre de la DIA, souscrite par Me Emmanuel DAUBORD, notaire, reçue en Mairie le 1^{er} juillet 2024 et concernant la vente au prix de SIX CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS (624 000 €) pour UNE parcelle cadastrée BN 219 classée en secteur UX d'une contenance de 3 994 m² appartenant à la SCI VIRIAT 216.

INFORME

le conseil municipal du 23 juillet 2024 de sa décision

Fait à Viriat, le 23 juillet 2024

LE MAIRE,
Bernard PERRET

